



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Transports en faveur des personnes à mobilité réduite vivant à domicile: nouveaux bureaux de coordination

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a confié à l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) la mise en place et le financement de bureaux de coordination chargés d'attribuer des prestations de transports adaptées aux besoins des personnes à mobilité réduite qui vivent à domicile. Entrée en vigueur au début de cette année, une convention permettra d'étendre ces prestations à tout le canton d'ici 2010. On estime que près de 8000 personnes seraient susceptibles d'y avoir recours.

Le maintien à domicile des personnes dont la mobilité se trouve momentanément ou durablement réduite est favorisé par une meilleure accessibilité à des transports offrant le soutien nécessaire pour leurs déplacements (traitements médicaux, fréquentation d'un lieu d'accueil temporaire, activités de la vie quotidienne, professionnelle ou sociale). Afin de gérer cette accessibilité, des bureaux de coordination sont mis sur pied. Une convention passée entre le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et l'OMSV s'inscrit dans le cadre de la récente loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), qui reconnaît et finance les prestations de ce nouveau secteur d'activité, complétant ainsi les prestations de base des associations et fondations d'aide et soins à domicile.

Le rôle et les tâches des bureaux de coordination ont été préalablement expérimentés et évalués. Deux bureaux sont actuellement en fonction, l'un dans le Nord Vaudois et l'autre dans le Grand Lausanne, depuis le 1er juin 2006. Un troisième bureau est prévu à fin 2008 dans la région de la Riviera /Aigle /Pays-d'Enhaut. On estime que près de 8000 personnes seraient susceptibles d'avoir recours à cette prestation, dont 46 % au Grand Lausanne, 20 % dans le Nord Vaudois et 18 % dans l'Est, 9 % sur La Côte et 7 % dans la Broye. Les bureaux de coordination sont chargés d'évaluer et d'attester la mobilité réduite des bénéficiaires et de leur attribuer un fournisseur de transports approprié, qui puisse leur offrir l'aide et l'accompagnement nécessaires durant le trajet effectué. Une carte de légitimation individuelle, dont la validité est régulièrement mise à jour, est désormais délivrée aux personnes à mobilité réduite qui résident au Grand Lausanne et qui bénéficient d'un fournisseur de transports désigné par le bureau de

coordination. La carte, reconnue par les assurances sociales, les régimes sociaux, ainsi que les communes qui accordent un subside aux courses loisirs, permet le remboursement de tout ou partie des frais de transports. Elle sera introduite progressivement dans les autres régions du canton.

La reconnaissance des prestations des fournisseurs de transports, actifs au plan cantonal ou régional, reste de la compétence cantonale. Outre la reconnaissance de la Fondation Transport Handicap Vaud et des services de taxis, le SASH reconnaît le rôle des services de transports bénévoles (groupes de l'Association des services bénévoles vaudois et services de transports bénévoles de la Croix-Rouge vaudoise). Ces derniers ont réalisé 53'000 courses en 2006.

Le département salue l'étroite collaboration à ces mesures par les communes du Grand Lausanne qui offrent des bons pour les courses loisirs et qui ont décidé, dès cette année, d'harmoniser leurs critères d'octroi et leurs prestations, en améliorant notamment l'accessibilité financière à ces courses.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 mai 2007

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 06 / Fabrice Ghelfi chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement, 021 316 51 44